

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2017

Le Mercredi 15 Mars 2017, 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en la salle de la Mairie de FLAMANVILLE.

PRESENTS : : M Alain PETIT/ M Benoît LEMERCIER / M Emmanuel FECAMP / M Christophe CHOLLET/ M Mickaël ANQUETIL/Mme Martine DUFILS/ M Dominique SURAIS / M Nicolas BUNIAS/ / Mme Jocelyne DUCOUROY / Mme Maryse FONTENAY

ABSENTS : Olivier LETELLIER donne pouvoir à A. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : M Nicolas BUNIAS

APPROBATION DERNIERE REUNION

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017 est lu et adopté à l'unanimité

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX - DOUDEVILLE - YERVILLE

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové N°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes.

Elle rend obligatoire le transfert aux EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans un délai de trois ans après sa publication.

Cependant, si dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Et vu l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté de communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

PERMIS DE CONSTRUIRE R001 - 11 RUE DE LA MARE AUX HERONS

Monsieur le Maire présente, pour avis, la demande de permis de construire faite par Olivier QUEVILLY concernant le 11 rue de la Mare aux Hérons parcelle A n°632 d'une superficie de 19 240 m². L'objet de cette demande est de construire un bâtiment de stockage de matériels en murs d'agglomération, bardage bois et couverture fibro ciment TN.

Cependant il faut préciser que ce projet se situe en dehors du périmètre de sécurité de défense incendie car la première borne se situe à environ 1km.

Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à l'opération projetée.

PERMIS DE CONSTRUIRE R002 - 18 RUE VERTE

Monsieur le Maire présente, pour avis, la demande de permis de construire faite par Cédric BLONDEL concernant le 18 rue Verte parcelle Z n°77 d'une superficie de 1 594 m². L'objet de cette demande est de créer une véranda de 29.17 m² en aluminium gris et une toiture isolante de ton ardoise en élévation sud-ouest.

Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à l'opération projetée.

RETROCESSION DES PARCELLES AUX BASSINS VERSANTS

En effet il était convenu que la commune de Flamanville rétrocède les ouvrages au Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine, qui possède la compétence.

Les membres du conseil souhaitent reporter cette décision à la prochaine séance afin d'obtenir des informations plus précises et notamment les superficies, plans...

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RURALITE DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Dans le cadre des travaux de rénovation extérieure de la nef, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès :

- des services du pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime au titre du contrat de ruralité pour l'année 2017.
- de la Préfecture de la Seine Maritime à la Direction de Coordination des Politiques de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2017.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention au titre du contrat de ruralité du Pays Plateau de Caux Maritime et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2017.

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Sous la Présidence de Mme Jocelyne DUCOUROY, doyen d'âge, le Compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Les résultats du Compte Administratif 2016 sont les suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : 269 173.55 €
- Recettes : 306 166.82 €,
- Excédent de 36 993.27 €

Investissement :

- Dépenses : 59 575.27 €
- Recettes : 72 763.61 €,
- Excédent de 13 188.34 €

Soit un excédent global de 50 181.61 €

Les restes à réaliser :

Restes à réaliser dépenses (+) : 214 120,00 €

Restes à réaliser recettes (+) : 157 165,00 €

Restes à réaliser net : **- 56 955,00 €**

Solde d'exécution Section Investissement de l'exercice : 13 188,34 €

Solde d'exécution Section Investissement antérieur : 16 015,21€

Solde d'exécution cumulé Section Investissement : 29 203,55 €

AFFECTATION DES RESULTATS :

RESULTAT INVESTISSEMENT DONT R. A REALISER : -27 751,45 €

Résultat de fonctionnement à affecter : **192 189,68 €**

Résultat de l'exercice : 36 993,27 €

002 Précédent : 155 196,41 €

Couverture du besoin de financement de la SI (Titre au 1068) : **27 751,45 €**

Report au 001 - Budget à voter : 29 203,55 €

Report au 002 sauf si < au 1068 : 164 438,23 €

A reprendre au BP N+1 :

002 : 164 438,23 €

001 : 29 203,55 €

1068 : 27 751,45 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'Approuver le Compte Administratif 2016

D'affecter les résultats suivants sur le CA 2016 :

- Article R 002 : 164 438,23 €
- Article R 001 : 29 203,55 €
- Article R 1068 : 27 751,45 €

COMPTE DE GESTION PERCEPTEUR

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

COMMISSION FINANCES

En vue de la préparation du Budget primitif monsieur le maire vous propose de vous réunir le mercredi 05 Avril à 18h00 pour en faire la présentation au Conseil Municipal le jeudi 13 Avril 2017 à 19h00

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

?

CONSIDÉRANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

Le conseil municipal

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76,

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER A150

Le maire expose, suite à la présentation du 01 décembre 2016, qui a permis de délimiter le domaine public autoroutier concédé et de présenter le plan relatif à section de l'A150 entre ESCALLES-ALIX et BARENTIN.

Il convient à ce jour d'accepter le projet de délimitation ainsi que les propositions de réaffectation des terrains destinés à sortir du domaine public autoroutier.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le projet de délimitation du domaine public autoroutier de l'A150
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en découlant.

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION DU POSTE DE FONCTIONNAIRE TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'article 76 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, précise que l'avancement de grade a lieu de façon continue au grade immédiatement supérieur par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement.

Considérant la nécessité de créer un emploi titulaire d'Adjoint Technique principal de 2ème classe pour occuper les fonctions de cantinière et surveillante de garderie,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La suppression à compter du 01 Avril 2017 du poste permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 30.91h hebdomadaires.

La création à compter du 01 Avril 2017 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 30.91 heures hebdomadaires soit 30.91 h/35^{ème}.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **De supprimer** le poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 30,91 h hebdomadaires à compter du 01 Avril 2017
- **De créer** un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 30,91 heures hebdomadaires soit 30.91 h/35^{ème} à compter du 01 Avril 2017.
- **D'inscrire** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2017.

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ER CLASSE ET CREATION DU POSTE DE FONCTIONNAIRE TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'article 76 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, précise que l'avancement de grade a lieu de façon continue au grade immédiatement supérieur par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement.

Considérant les décrets 2016-604 et 596 du 12 mai 2016 ont modifiés les échelles indiciaires et les durées de carrière applicable au grade d'Adjoint territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi titulaire d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La suppression à compter du 01 Avril 2017 du poste permanent d'Adjoint Administratif de 1^{er} classe à temps non complet à raison de 9h hebdomadaires

La création à compter du 01 Avril 2017 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires soit 9 h/35^{ème}.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De supprimer** le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 9h hebdomadaires à compter du 01 Avril 2017
- **De créer** un emploi permanent Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires soit 9 h/35^{èm} à compter du 01 Avril 2017.
- **D'inscrire** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2017.

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

PLANNING DES PERMANENCES DU 2EME TRIMESTRE 2017

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose,

Considérant le décret numéro 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés.

Suite à la réforme du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunération (PPCR), l'indice terminal du barème des indemnités des élus a été modifié. En effet, il convient de prendre une nouvelle délibération qui n'indique pas l'indice terminal puisque celui-ci sera amené à évoluer dans les futures années.

Il sera demandé au Conseil Municipal de fixer avec effet au 1er janvier 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes selon l'indice maximum en vigueur.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

De fixer les indemnités des élus selon l'indice maximum en vigueur et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

RAMASSAGE ENCOMBRANTS

Les conseillers municipaux organisent un ramassage des encombrants le samedi 22 Avril 2017 Rendez-vous à 8h30 à la mairie de Flamanville.

Un courrier sera envoyé à chaque habitant afin de recenser les demandes.

PRESENTATION ET DISTRIBUTION DU PETIT FLAMANVILLAIS

Monsieur le Maire présente le nouveau « P'tit Flamanvillais » N° 15

ELECTIONS PRESIDENTIELLES COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE :

Il est rappelé que le bureau de vote doit être composé au minimum :

- D'un Président dont la présence est obligatoire durant toute la durée du scrutin, il a donc la possibilité de nommer un suppléant.
- D'un secrétaire qui ne fait pas parti des présents obligatoires.
- Deux assesseurs au minimum.

Le Président : Monsieur Alain PETIT

Le Président suppléant : Monsieur Benoit LEMERCIER

Le secrétaire : Madame Maryse FONTENAY à partir de 19h00

Les assesseurs : Monsieur Emmanuel FECAMP
Monsieur Mickaël ANQUETIL
Madame Martine DUFILS
Monsieur Dominique SURAIS
Monsieur Nicolas BUNIAS
Monsieur Olivier LETELLIER
Madame Jocelyne DUCOUROY

Pour le Scrutin du 23 avril 2017 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :

De 8h00 à 11H	De 11H 13H	De 13H 16H	De 16H à 19h00
Alain PETIT Emmanuel FECAMP Christophe CHOLLET	Mickaël ANQUETIL Martine DUFILS Benoit LEMERCIER	Nicolas BUNIAS Dominique SURAIS Olivier LETELLIER	Maryse FONTENAY Jocelyne DUCOUROY Alain PETIT

Pour le Scrutin du 7 mai 2017 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :

De 8h00 à 11h	De 11H à 13H	De 13H 16H	De 16H à 19h00
Alain PETIT Emmanuel FECAMP Christophe CHOLLET	Mickaël ANQUETIL Martine DUFILS Benoit LEMERCIER	Nicolas BUNIAS Dominique SURAIS Olivier LETELLIER	Maryse FONTENAY Jocelyne DUCOUROY Alain PETIT